



ASSOCIATION VOILE-CROISIERE

REGLEMENT INTERIEUR



TABLE DES MATIERES

1	LE CALENDRIER DES CROISIERES	3
2	LA CROISIERE	3
3	LE SKIPPER	3
3.1	ROLE.....	3
3.2	ORGANISATION D'UNE CROISIERE	3
3.3	AU PORT	4
3.4	A BORD.....	4
3.5	AU RETOUR	4
3.6	ANNULATION DE LA CROISIERE	5
4	LES MEMBRES	5
4.1	ADHESION.....	5
4.2	RESERVATION	5
4.3	EQUIPIER	6
4.4	SANCTIONS	6
5	PRET DE MATERIEL	6
6	DONS AU CLUB	6
	Annexe 1. Exemple non exhaustif de points abordés avec le loueur.	7
	Annexe 2. Exemple non exhaustif de points abordés par le skipper lors du briefing sécurité.....	8

1 LE CALENDRIER DES CROISIÈRES

Le calendrier d'activité est proposé lors d'une réunion rassemblant le Bureau de l'association élargi à l'ensemble des skippers de l'association.

Une croisière comprend un seul voilier. Lorsque plusieurs voiliers sont prévus au même port de départ et à la même date, chaque bateau est considéré et géré comme une croisière indépendante et autonome.

Le calendrier définitif est validé par le Bureau.

Le calendrier est publié sur le site internet de l'association, ainsi que dans le journal "En direct du CE". Lors de la publication, l'ensemble des personnes ayant manifesté un intérêt pour l'activité de l'association (Mailing list) est averti par courrier électronique.

2 LA CROISIÈRE

Un skipper et un second, tous deux choisis obligatoirement parmi les skippers de l'association, sont nommés pour chaque voilier. L'affectation est décidée collégialement lors de la réunion de mise en place du calendrier.

Le skipper a un rôle officiel décrit au paragraphe 3. Le second n'a pas de rôle officiel mais par sécurité, l'association prévoit pendant la croisière, en cas de défaillance du skipper, son remplacement dans toutes ses attributions et responsabilités.

3 LE SKIPPER

3.1 ROLE

Le skipper ou chef de bord est coopté par le Bureau de l'association. Il doit avoir fait la preuve de ses compétences techniques et avoir montré un intérêt motivé pour la responsabilité inhérente à cette charge. Il doit être membre de plein droit de l'association et avoir son CV nautique, déposé à l'association, à jour. Tout skipper peut être révoqué par le Bureau en cas de manquement aux règles.

Le skipper est responsable de la conformité réglementaire du matériel d'armement et de sécurité du voilier qu'il prend en charge.

Il est responsable de l'organisation, de la vérification administrative jusqu'à la clôture comptable de la croisière, de la sécurité à bord du voilier et en particulier de celle de l'équipage. Il rend compte au président.

3.2 ORGANISATION D'UNE CROISIÈRE

La réservation du voilier est assurée par le trésorier. Le skipper prépare ensuite la croisière. A ce titre, il :

- réserve les places à bord à réception des demandes. Les réservations sont traitées dans l'ordre d'arrivée des demandes et sont confirmées après réception du chèque d'acompte,
- collecte les acomptes dont le montant est publié avec le programme, qu'il remettra dès que possible au trésorier,
- remplit la fiche de croisière dans l'extranet (modification contrats, équipage, saisie des chèques),
- organise la réunion préparatoire à la croisière (réservation de la salle auprès du président).

L'équipage est composé exclusivement de membres de l'association. Le skipper est responsable d'accepter ou non chaque personne à bord. Il s'assure que chacun est en capacité de respecter les consignes de sécurité dictées par le skipper à bord du bateau. Ceci s'applique en particulier aux personnes mineures pour lesquelles l'âge minimum requis est 14 ans révolus. Un mineur peut participer à une croisière s'il est accompagné d'un représentant légal.

La réunion préparatoire à la croisière aborde au moins les points suivants :

- présentation de l'équipage,
- vérification du statut administratif des équipiers et en particulier la remise préalable du bulletin d'adhésion au LAC Voile Croisière,
- organisation du transport : conditions et coût,
- organisation de l'avitaillement,
- contenu du paquetage,
- sécurité à bord,
- Conseils pratiques,
- programme de la croisière en fonction des souhaits de l'équipage. Il est important de préciser que ce programme sera adapté en fonction des conditions météorologiques et maritimes.

3.3 AU PORT

Le skipper signe nominativement le contrat de location et assure la prise en main du voilier avec le loueur. Il vérifie et signe l'inventaire de bord.

L'annexe 1 donne, à titre d'exemple, les points types à aborder lors cette prise en main.

Le skipper est tenu de prendre connaissance des prévisions météorologiques avant le départ. Il devra également prendre connaissance des évolutions des prévisions au cours de la croisière.

Est interdit de sortir du port pendant la période de validité prévue d'un BMS (Bulletin Météorologique Spécial) dès sa diffusion.

3.4 A BORD

Avant le départ, le skipper organise un briefing avec l'équipage et aborde :

- la sécurité à bord,
- les règles de vie à bord.

L'annexe 2 donne, à titre d'exemple, les points types à aborder lors de ce briefing.

Le skipper oriente le programme de navigation en fonction de la sécurité du bateau et de l'équipage, des contraintes liées aux manœuvres d'un voilier et est également attentif aux attentes de l'équipage en matière de découverte et d'apprentissage.

Le skipper tient à jour le Livre de Bord et signale au bureau tous incidents (matériel ou humain) dans les 48h

3.5 AU RETOUR

Le skipper remet le voilier au loueur dans l'état suivant les règles de propreté et de rangement dictées par la tradition marine.

Il signe le livre de bord où il aura signalé les éventuels dommages et avaries. Les dommages à la charge du locataire seront appréciés par le trésorier. Le bureau arbitrera la part remboursable par l'association et par le skipper.

Il collecte le solde du montant de la croisière et clôture la caisse de bord. Il remet au trésorier dès que possible, les chèques de solde, préalablement saisie dans l'extranet.

Il est d'usage de rendre compte de la croisière auprès de l'ensemble des membres de l'association.

3.6 ANNULATION DE LA CROISIERE

Le skipper doit prendre sa décision uniquement en fonction des conditions météo ou toutes raisons de sécurité.

En cas d'annulation, il est demandé au skipper de conserver dans l'extranet de l'association les éléments ayant permis de prendre la décision:

- Pour raison météo, les bulletins météo marine côtier (Météo-France en France, météo cat en Catalogne...).
- Pour toutes autres annulations, tous les éléments ayant permis de prendre la décision.

Le skipper a en charge de gérer le report éventuel, en lien avec le président et le trésorier de l'association, auprès du loueur et de l'équipage et de valider ce report pour un équipage minimum de 5 personnes (Skipper + Second inclus et obligatoirement désignés).

4 LES MEMBRES

4.1 ADHESION

L'adhésion à l'association LAC Voile Croisière nécessite une adhésion préalable au LAC. Est membre de plein droit toute personne ayant complété sa fiche d'adhésion et ayant déposé une demande de réservation.

4.2 RESERVATION

Un membre peut participer à toutes les croisières proposées. La réservation se fait dès publication des croisières et est confirmée après réception de l'acompte par le skipper.

Tout acompte reste dû au club. Néanmoins, en cas d'annulation de la croisière du fait de l'association, les acomptes sont rendus.

En cas de désistement, la place libérée est proposée en priorité aux membres en liste d'attente puis, le cas échéant, un avis général par courrier électronique peut être lancé.

Dans le cas d'un désistement du fait de l'adhérent :

A) Plus de 1 mois avant le départ de la croisière.

- 1) L'équipier est remplacé, l'adhérent est remboursé
- 2) L'équipier n'est pas remplacé, l'adhérent bénéficie toujours d'un avoir sur la saison suivante mais s'il n'en profite pas, il sera remboursé en fin d'année après la dernière croisière.

B) Moins de 1 mois avant le départ de la croisière.

- 3) L'équipier est remplacé, l'adhérent bénéficie toujours d'un avoir sur la saison suivante mais s'il n'en profite pas, il sera remboursé en fin d'année après la dernière croisière.

4) L'équipier n'est pas remplacé, l'adhérent perd son acompte et ne bénéficie pas d'avoir.

4.3 EQUIPIER

Tout membre qui participe à une croisière proposée dans le cadre de l'association est équipier de bord. A ce titre, il doit respecter les consignes de sécurité, se conformer aux règles de vie en commun et participer aux manœuvres ordonnées par le chef de bord.

4.4 SANCTIONS

Tout manquement aux règles de l'association peut entraîner le renvoi de l'association par décision du Bureau.

5 PRET DE MATERIEL

L'adhérent doit conserver en bon état le matériel qui lui est confié, par l'intermédiaire du skipper.

Le skipper est tenu de vérifier l'état du matériel au moment de l'emprunt et de la restitution du matériel.

Toute anomalie dans le fonctionnement doit être signalée au président lors du retour de la sortie.

Concernant les gilets de sauvetages automatiques

Lors de l'emprunt, le skipper doit s'assurer que la pastille de contrôle est bien verte.

En cas de déclenchement volontaire, l'adhérent aura la charge du cout de réarmement du matériel (estimé à 40€). Dans les autres cas, le cout de réarmement est à la discrétion du bureau.

6 DONS AU CLUB

Les frais de déplacement engagés par les encadrants d'une sortie : Skipper et second, ne sont pas remboursés mais sont considérés comme des dons à l'association. De même les frais engagés en matériel pour assurer les fonctions encadrement ne seront pas remboursés mais considérés comme des dons

Annexe 1. Exemple non exhaustif de points abordés avec le loueur.

En plus des aspects obligatoires, le skipper pourra aborder les points suivants avec le loueur :

- mise en route du moteur,
- vérification des niveaux d'eau, d'huile et de carburant,
- contrôle des fonds et en particulier l'état des varangues,
- pas de l'hélice,
- fonctionnement du guindeau,
- emplacement des coupe-batteries,
- accès au bloc sanitaire au port de départ,
- fourniture du pilote côtier,
- conseils du loueur sur les choix d'escale dans la zone de navigation.

Le second est présent pendant cette prise en main.

Annexe 2. Exemple non exhaustif de points abordés par le skipper lors du briefing sécurité

Le skipper est seul responsable du briefing sécurité. Néanmoins, certains points importants méritent d'être soulignés :

- prévention de l'homme à la mer,
- vérification et réglage des gilets de sauvetage automatiques,
- vérification et réglage individuel des harnais et explication des conditions nécessitant leur utilisation,
- explication des dangers à bord, en particulier le risque de choc avec la bôme,
- fonctionnement et danger des winches,
- vie à bord (fonctionnement des vannes, des hublots, utilisation du gaz, utilisation des toilettes, rangement, etc.).